



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 26 avril 2019 à 20H30

Date de convocation : 18 avril 2019
Date d'affichage : 18 avril 2019

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit avril de l'an deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, MOREAU Anaïs, THUARD Françoise, MEGY Karl, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : REGOUIN Evelyne ayant donné pouvoir à Janny MERCIER, IMBERT Philippe ayant donné pouvoir à LAINÉ Magali.

Etaient absents excusés : SOUCHU David, FLOQUART Sandrine.

Ordre du jour :

(*) point en rouge ajoutés à l'ordre du jour depuis la distribution de la convocation.

- Approbation des Procès-verbaux du 21 Février 2019, des 07 et 22 mars 2019.
- Décisions prises par délégation.
- Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la Révision Allégée.
- Délibération sur les parcelles B452 et B453 à entrer dans le domaine communal.
- Délibération pour la vente de la parcelle B452 à Foncier Aménagement.
- **Délibération pour modification du tableau de financement prévisionnel des travaux du commerce.**
- Délibération sur la demande de soutien de l'Office National des Forêts.
- Délibération demande de dérogation scolaire.
- Délibération pour l'adressage en vue de l'installation de la fibre optique.
- Délibération pour désigner un mandataire suppléant pour la régie de la salle polyvalente.
- Délibération pour la gratuité des photocopies en mairie modifiant la régie.
- **Délibération pour reconduction du poste de secrétaire de mairie en CDD (35h au lieu de 32h).**
- **Délibération sur la procédure de recrutement d'un(e) secrétaire de mairie.**
- Questions diverses : Projet ENIR phase 2, etc...

Secrétaire de séance nommé : RIVIERE Patrick

Approbation du procès-verbal du 21 février 2019

Approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 07 mars 2019

Approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 22 mars 2019

Approuvé à l'unanimité

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ *CONTY le 25/03/2019 : Cartouches Toner imprimante Brother du bureau secrétaire pour 278,40€*
- ✓ *S.A.R.L HOUDAYER le 25/03/2019 : Granules de bois chauffage 9 tonnes pour 2949,98€*
- ✓ *A-M-V le 29/03/2019 : Entretien du Renault Master (Vidange) pour 298,52€*
- ✓ *CONAN HORTICULTEUR le 03/04/2019 : Fleurissement Printemps pour 1700€*
- ✓ *GROUPE PIERRE LEGOFF le 03/04/2019 : Fourniture entretien salle des sports pour 343,10€*
- ✓ *LA POSTE le 16/04/2019 : Timbres mairie pour 223,80€*
- ✓ *CONTY le 19/04/2019 : Licence Antivirus annuelle Kaspersky pour 390€*
- ✓ *ECHOPPE le 19/04/2019 : Vêtements de travail des Agents de la Restauration Scolaire pour 529,92€*

ARRÊTÉS :

- ✓ *Arrêté N° 18-2019-RH : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade 2019.*
- ✓ *Arrêté N° 19-2019-RH : Prolongation d'un agent contractuel CDD à temps partiel thérapeutique du 15/04/2019 au 18/04/2019*
- ✓ *Arrêté N° 20-2019-RH : Prolongation d'un agent contractuel CDD à temps partiel thérapeutique du 18/04/2019 au 21/07/2019 inclus.*

Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la Révision Allégée.

Monsieur Janny MERCIER, Maire, présente aux membres du conseil municipal la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Joué l'Abbé.

En pièce jointe la délibération à prendre.

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer sur le bilan de la concertation concernant la révision allégée.**

Adopté à l'unanimité

Délibération sur les parcelles B452 et B453 à entrer dans le domaine communal

Monsieur Janny MERCIER, Maire, informe les membres du conseil municipal que suite à l'arrêté préfectoral **du 18 mars 2019** portant déclaration d'utilité publique et cessibilité pour deux parcelles cadastrées B 452 et B 453 en état d'abandon manifeste sur la commune de Joué l'Abbé,

Vu l'article L 222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2243-1 à 2243-4 ;

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové version consolidée au 15 mars 2019 ;

Vu le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2014-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements version consolidée au 15 mars 2019.

Vu la délibération municipale 51-2018 du 12 juillet 2018 autorisant le maire de la commune de Joué l'Abbé à engager une procédure d'abandon manifeste pour les parcelles cadastrées B452 et B453.

Vu le procès-verbal provisoire, établi par le Maire le 12 juillet 2018 affiché sur la commune pendant un délai de trois mois du 25 juillet 2018 au 25 octobre 2018 et paru dans les journaux « Ouest-France » et « Le Maine Libre » le 25 juillet 2018,

Vu le procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste des parcelles susvisées établi par le Maire le 19 octobre 2018,

Vu la délibération n°65-2018 du conseil municipal du 19 octobre 2018 autorisant le Maire à poursuivre les démarches en vue de l'acquisition par la commune des parcelles susvisées,

Vu le dossier simplifié mis à la disposition du public en mairie pendant un mois et l'absence de toute observation écrite, consignée sur le registre prévu à cet effet,

Considérant que la Sarl SEM, dernier propriétaire connu, n'a plus d'existence juridique et que ses gérants sont décédés, et donc que les titulaires en droits réels sur les deux parcelles susvisées, n'ont pas donné suite aux injonctions de la commune signifiées dans le procès-verbal provisoire d'abandon des biens et dans le procès-verbal définitif d'abandon manifeste des biens ;

Considérant que la procédure d'abandon manifeste telle que prévue par le CGCT a bien été respectée ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra à la commune de Joué l'Abbé de réaliser un projet de lotissement nommé « La Chapuisière » de 14 lots libres de constructeur et 3 logements locatifs avec un accès par voirie ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Monsieur le Préfet a arrêté que les parcelles B452 et B453 sont cessibles au profit de la commune dans un délai de 6 mois à compter de la date de publication de ce dernier.

Ce présent arrêté a été publié par les soins du Maire sur le territoire de la commune, par voie d'affiche, notamment sur les portes de la mairie et par divers autres moyens. Il a été publié en Préfecture dans le recueil des actes administratifs.

Il convient désormais de passer à son exécution.

Monsieur le Maire explique alors qu'il a dû en date du 5 avril 2019, demander aux Domaines des Finances Publiques d'évaluer en précisant que :

- La parcelle B453 a une surface de 1593 m² qui correspond à la voirie du Lotissement Le Tertre aménagé en 1973.
- La parcelle B452 a une surface de 1015m² qui correspond à l'espace vert du même lotissement. Cette parcelle est intégrée, comme le permet le PLU de Joué l'Abbé à un futur lotissement dont le permis d'aménager a été validé.

Les services du Domaine ont répondu en date du 15 avril 2019 que la valeur vénale est considérée de :

- 0.10€ le m² pour l'emprise sur Voirie à savoir la parcelle B 453.
- 60€ le m² pour l'emprise constructible à savoir la parcelle B 452.

Il convient donc de faire entrer ces 2 parcelles dans le bien de la commune pour une valeur de :

- 159, 30€ + 60900€ soit une valeur totale **61 059, 30 €**.

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce transfert des parcelles B 453 et B 452 dans le domaine communal et à passer les écritures comptables s'y afférant.**

Adopté à l'unanimité

Délibération vente Parcelle B452 à Foncier Aménagement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il était prévu dans le projet du futur lotissement « Les Chapuisières » de céder la parcelle B 452 à Foncier Aménagement pour permettre la construction de ce futur lotissement et que lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2017, la délibération 92-2017 actait la décision de vendre à Monsieur DROUIN gérant de Foncier Aménagement cette parcelle B 452 pour le prix de 4500€.

Une nouvelle délibération s'impose suite à la procédure d'abandon manifeste afin de procéder à cette vente.

Monsieur Drouin de la Sté FONCIER AMENAGEMENT s'est engagé à racheter cette parcelle B 452 pour le prix de Quatre Mille Cinq cent Euros (4500€) net vendeur hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur. A noter qu'une partie de cette parcelle sera rétrocédée à la commune après réalisation du lotissement.

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques et comptables liés à cette acquisition.**

Adopté à l'unanimité

Délibération pour modification du tableau de financement prévisionnel des travaux du commerce.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2019, le projet susceptible d'être éligible est :

- La rénovation de la charpente avec désamiantage / couverture / isolation du dernier commerce local dont l'estimation globale du coût s'élève à 160 000€ HT.
- Suite aux échanges entre Monsieur Le Maire et les personnes en charge des dossiers de subvention une réévaluation des pourcentages est nécessaire. L'aide départementale estimée à 15% peut être réévaluée à 20%. L'aide mécénat plus aléatoire, est supprimée. (Voir tableau ci-dessous).

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
Financement de l'Etat (DETR et/ou DSIL)	80 000€ soit 50%
Financement du Conseil Régional	16 000€ soit 10%
Financement du Conseil Départemental	32000€ soit 20%
Part restant à charge du maître d'ouvrage	32 000€ soit 20%
Montant total HT de l'Opération	160 000€ SOIT 100%

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer sur le nouveau tableau ainsi constitué.**
Adopté à l'unanimité

Délibération sur demande de soutien de l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une lettre nous a été adressé le 11 avril 2019, par les représentants des personnels de l'Office National des Forêts.

Dans ce courrier de demande de soutien, ils expliquent qu'une mission interministérielle va proposer au gouvernement, différents scénarios pour l'ONF dont certains pourraient conduire à la fin pure et simple du service public forestiers. Ils en informent les 11 000 communes forestières.

A ce courrier un modèle de délibération a été transmis.

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer, pour porter leurs soutiens à l'Office National des Forêts.**

Adopté à l'unanimité

Délibération demande de dérogation scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de dérogation scolaire pour l'inscription d'un enfant de deux ans et demi de Joué l'Abbé qui fera sa rentrée en septembre 2019 à Coulaines, pour des raisons de commodités liées au travail du papa et à la proximité de la nourrice de l'enfant. Les parents ont fourni des justificatifs (contrat de travail, et contrat de la nourrice), pour cette demande.

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer**

Adopté à l'unanimité : la commune cependant ne participera pas aux frais de fonctionnement qui seraient éventuellement demandés par la commune d'accueil

Délibération pour l'adressage en vue de l'installation de la fibre optique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre du projet « Fibre Optique » de la Sarthe, il convient de choisir le prestataire qui nous accompagnera dans l'adressage. Deux options s'offrent à nous : La Poste dont le coût a été évalué à 10 000 € et Axione – Bouygues Energies et Services dont la prestation est gratuite.

Monsieur Le Maire donne à Monsieur Pascal CHOPLIN, adjoint au Maire, la charge du dossier et des éléments s'y rattachant.

→ **Les membres du conseil municipal doivent délibérer sur le prestataire à choisir pour ce projet d'adressage.**

→ **La prestation d'Axiane-Bouygues est adopté à l'unanimité**

Un groupe de travail est constitué autour de Monsieur Choplin. Il est composé de Madame Dominique LUNEL et de Messieurs Janny MERCIER, Karl MEGY, Jean Marie POURCEAU, Patrick RIVIERE, et David SOUCHU.

Délibération pour désigner un mandataire pour la régie de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a fait l'objet d'un contrôle de sa régie par un agent du Centre des Finances Publiques mandaté par le trésorier Monsieur BUCHET en date du 12 février 2019.

Il s'avère que pour régulariser le fait qu'un élu effectue les états de lieux et remette les clés aux locations dans la mesure où il manipule des fonds liés à la régie (remise de chèques par les particuliers ou associations ou entreprises louant la salle), il faut qu'il soit nommé « mandataire ».

Ce mandataire peut être un élu à condition qu'il n'est pas déjà de délégation, donc il ne peut pas s'agir du 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire propose de nommer Mr Pascal CHOPLIN mandataire.

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer.**

→ **Adopté à l'unanimité avec un seuil de 10 photocopies gratuites.**

Délibération pour la gratuité des photocopies en mairie modifiant la régie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal également que dans le cadre de ce même contrôle de la régie communale du 12 février 2019, le procès-verbal établi attire l'attention sur la complexité de la comptabilité à tenir pour les espèces qu'il ne convient pas de conserver en mairie au-delà d'un mois même s'il s'agit de somme minime.

Il faudrait en effet porter les espèces chaque mois au Trésor Public de Marolles les Braults.

La régie « espèces » ne porte que sur les photocopies.

Après un calcul sur les 3 dernières années, la collecte de photocopies représente autour de 2€ en moyenne par mois.

Considérant les frais de déplacements et le temps pour aller à Marolles les Braults, Monsieur Le Maire propose de rendre les photocopies « gratuites » pour les administrés et d'annuler la régie en numéraire (espèce).

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer pour modifier la régie, afin de permettre la gratuité numéraire des photocopies.**

Adopté à l'unanimité

➤ Délibération pour reconduction du poste de secrétaire de mairie en CDD.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération n°31-2019 votée lors du 22 mars 2019 doit être annulée, car le temps de travail inscrit sur la délibération est 32 heures.

Ce temps ne peut pas être modifié sans l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe, par conséquent le poste est maintenu à 35 heures semaine.

Cette délibération sera corrigée et envoyée à la Préfecture de la Sarthe.

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer pour annuler et remplacer la délibération N°31-2019-RH.**

Adopté à l'unanimité

➤ Délibération sur la procédure de recrutement d'un(e) secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est dans la nécessité de recruter une nouvelle secrétaire de mairie dès que possible.

En effet, pour des raisons personnelles, l'actuelle secrétaire de mairie avait demandé à travailler à temps partiel dans le cas d'une reconduction de son CDD arrivé à échéance le 20 avril 2019.

Rappel : un accord avait été convenu pour un temps partiel à 32H hebdomadaire (*cf. délibération N°31/2019*) mais le Centre de Gestion de la Sarthe nous a informé que pour rendre effective cette délibération, il fallait passage en Comité Technique afin de procéder à la création d'un poste à 32H et à la suppression du poste à 35H comme exprimé dans le point ci-dessus. Ce qui rendait complexe la procédure et prolongeait les délais de mise en œuvre d'un temps partiel.

Par ailleurs, comme la secrétaire de mairie actuelle est « contractuelle » et a été recrutée selon l'article de **l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** qui stipule que : « *L'emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir* ».

Pour mémoire : 1^{er} contrat d'un An le 20/04/2016, 2^{ème} CDD d'un an le 20/04/2017 et 3^{ème} CDD le 20/04/2018 sur la base de 35H soit 3 ans.

Vu que la secrétaire de mairie actuelle ne peut pas être titularisée dans une commune de plus de 1000 habitants même en tant qu'adjoint administratif de Catégorie C. (*elle a échoué à 2 reprises aux épreuves du concours externes bien qu'elle soit détentrice d'une licence professionnelle Métiers des administrations et collectivités territoriales obtenue Juin 2011 à l'Université d'Angers*).

D'un commun accord, Monsieur le Maire et la Secrétaire de Mairie après avoir fait le point sur les besoins du service de la collectivité ont convenu de procéder au recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie en définissant ensemble le profil de la candidat.e dans une offre qui sera publiée sur « Cap Territorial » (le site Emploi des offres des collectivités territoriales) à compter du 30 avril 2019.

Pour faire face aux besoins du service actuel, un contrat à durée déterminée a été résigné entre les deux parties jusqu'au 15 septembre 2019 sur la base de 35H reconductible en cas de besoin si la procédure de recrutement se prolonge ou échoue.

Pour être assisté dans ce recrutement, Monsieur le Maire a fait appel aux services compétents du Centre de Gestion de la Sarthe qui nous a adressé un devis d'un montant total de **760.44€** détaillant les étapes complètes de ce recrutement que Monsieur le Maire présentent aux membres du conseil municipal pour en préciser les termes.

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer pour accepter ce devis et charger Monsieur Le Maire de le signer pour engager la procédure de recrutement d'un(e) secrétaire de mairie.**

Adopté à l'unanimité.

Comptes rendus des commissions

Monsieur le Maire invite les adjoints à présenter les travaux de leurs commissions.

Commission Cadre de vie (fleurissement), Rapporteur Pascal CHOPLIN

Monsieur Choplin fait lecture d'une note remise par Madame REGOUIN et dans laquelle elle fait un bilan rapide du troc plantes du samedi 13 avril.

« Fréquentation en légère baisse, présence d'un bon noyau de participants, présence de « Sarthe Nature, Environnement », visiteurs venant de Coulaines, Le Mans, Savigné l'Evêque ...

Lors du troc plantes d'automne : arbustes décoratifs d'extérieurs, bouturage.....

Commission Cadre de vie (matériel) Rapporteur Pascal Choplin

Monsieur Choplin informe qu'il va passer commande de chaises pour l'école et le restaurant scolaire ainsi que d'un chariot de ménage pour la salle polyvalente.

Commande d'un jeu pour les petits afin de compléter le parc enfant situé derrière la mairie.

Questions diverses

- ✓ Projet de mises de barrières du potager à l'école par l'institutrice Mme VUILLEMIN.

Monsieur le maire informe que dans un premier temps cette enseignante a acheté sur ses fonds personnels des barrières afin de clôturer le jardin aménagé dans la cour de l'école. Elle en a ensuite demandé le remboursement à l'Association des Parents d'Elèves. Elle demande maintenant l'installation par les agents de la commune.

Il faut rappeler que le sujet de clore le jardin a été abordé lors d'un conseil d'école auquel a participé cette enseignante et que les représentants de la mairie ont clairement exprimé leur opposition à ce projet lors du conseil d'école du 19 juin 2018 en argumentant sur le fait qu'il était plus pédagogique de ne pas clore le jardin et de responsabiliser les enfants en insistant sur le respect d'espaces cultivés.

En maintenant la position exprimée lors du conseil d'école, et **à l'unanimité, le conseil municipal** décide de ne pas faire procéder à l'installation des barrières. Un courrier sera adressé à l'école afin de confirmer cette décision.

- ✓ Courriers des association « JAM Basket » et « FASO DEME » en remerciements de l'attribution d'une subvention annuelle.
- ✓ Prochain conseil municipal : vendredi 24 mai 2019 à 20h30.
- ✓ **Fin de la séance à : 23 heures.**